

Votre médecin pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins. Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.

Votre professionnel de santé doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70€, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation. Plus d'informations sur le site ameli.fr

	Consultation au cabinet	Visite à domicile	Consultation de garde	Visite de garde
Entre 8h et 20h en semaine	26,5€	36,5€		
Samedi après-midi	26,5€	49,10€	53€	56,5€
Dimanche et jours fériés	45,56€	49,10€	53€	56,5€
Nuit (20h-24h et 6h-8h)	61,5€	65€	69€	72,5€
Nuit profonde (0h à 6h)	66,5€	70€	78€	86€

- Hors du parcours de soins, pour les plus de 16 ans (sans médecin traitant ou consultant un autre médecin que le médecin traitant) le remboursement de l'Assurance maladie est diminué de 30 %
- Pour les visites, des indemnités kilométriques sont facturées

Autres actes			
Consultation Obligatoire Enfant (COE)	47,5€	Consultation complexe	47,5€
Consultation enfant de moins de 6 ans (Majoration MEG)	+ 5€	Consultation très complexe	56,5€
Consultation coordonnée avec un autre professionnel	53€	Visite longue à domicile	70€

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom et par carte bancaire en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale